

RÉSUMÉ DE L'ÉNONCÉ ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC 2024-2025

Le 21 novembre 2024

TABLE DES MATIÈRES

Introduction

Mesures touchant les particuliers

Mesures touchant les sociétés

Mesures touchant les taxes à la consommation

Autres mesures

Annexe

Avis aux utilisateurs

INTRODUCTION

Le ministre des Finances, M. Eric Girard, a déposé le 21 novembre 2024 son plan budgétaire 2024-2025 qui prévoit notamment de soutenir les aînés et les retraités, d'améliorer l'équité et les retombées des crédits d'impôt soutenant les emplois du secteur des technologies de l'information et de bonifier le soutien à la production cinématographique et télévisuelle québécoise.

Voici les grandes lignes de l'énoncé économique 2024-2025.

MESURES TOUCHANT LES PARTICULIERS

Modifications relatives aux suppléments pour enfants handicapés du crédit d'impôt remboursable accordant une allocation aux familles

Soutenir les aînés en situation d'invalidité

Poursuivre l'aide offerte par le programme Allocation-logement

MESURES TOUCHANT LES SOCIÉTÉS

Bonification du crédit d'impôt remboursable pour les productions cinématographiques ou télévisuelles québécoises

Ajustements apportés au CSPC

Modifications apportées au CDAE

Modifications apportées aux crédits d'impôt pour la production de titres multimédias

Abolition du crédit d'impôt favorisant le maintien en emploi des travailleurs d'expérience

MESURES TOUCHANT LES TAXES À LA CONSOMMATION

Hausses de la taxe spécifique sur les produits du tabac pour lutter contre le tabagisme

Augmentation du nombre d'années couvertes par le *Guide d'Évaluation Hebdo (Automobiles et Camions Légers)*

Apport d'un véhicule routier au Québec

AUTRES MESURES

Réduire les rabais du programme Roulez vert

Assurer la régularité du versement des pensions alimentaires

ANNEXE

Tableau 1

Taux applicable à l'égard des crédits d'impôt pour la production de titres multimédias
(en pourcentage)

| | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 ⁽¹⁾ |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------------|
| Titre multimédia qui est destiné à une commercialisation, disponible en version française et qui n'est pas un titre de formation professionnelle | | | | | |
| – Crédit d'impôt remboursable | 37,50 | 35,00 | 32,50 | 30,00 | 27,50 |
| – Crédit d'impôt non remboursable | 0,00 | 2,50 | 5,00 | 7,50 | 10,00 |
| TOTAL | 37,50 | 37,50 | 37,50 | 37,50 | 37,50 |
| Titre multimédia qui est destiné à une commercialisation, non disponible en version française et qui n'est pas un titre de formation professionnelle | | | | | |
| – Crédit d'impôt remboursable | 30,00 | 27,50 | 25,00 | 22,50 | 20,00 |
| – Crédit d'impôt non remboursable | 0,00 | 2,50 | 5,00 | 7,50 | 10,00 |
| TOTAL | 30,0 | 30,00 | 30,00 | 30,00 | 30,00 |
| Autre titre multimédia, y compris un titre de formation professionnelle | | | | | |
| – Crédit d'impôt remboursable | 26,25 | 23,75 | 21,25 | 18,75 | 16,25 |
| – Crédit d'impôt non remboursable | 0,00 | 2,50 | 5,00 | 7,50 | 10,00 |
| TOTAL | 26,25 | 26,25 | 26,25 | 26,25 | 26,25 |

(1) Les taux applicables à l'année civile 2028 s'appliqueront aux années subséquentes.

ANNEXE**Tableau 2****Révision des modalités des rabais à l'achat des véhicules et des bornes**

(en dollars)

| | Jusqu'au 31 décembre 2024 | 1 ^{er} janvier 2025 | 1 ^{er} janvier 2026 | 1 ^{er} janvier 2027 |
|--|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Véhicules entièrement électriques ou à pile à combustible neufs | 7 000 | 4 000 | 2 000 | — |
| Véhicules hybrides rechargeables neufs | 5 000 | 2 000 | 1 000 | — |
| Véhicules entièrement électriques d'occasion | 3 500 | 2 000 | 1 000 | — |
| Motocyclettes électriques | 2 000 | 1 000 | 500 | — |
| Motocyclettes électriques à vitesse limitée | 500 | — | — | — |
| Bornes de recharge à domicile ⁽¹⁾ | 600 | 600 | 600 | 600 |

(1) Le rabais maximal est de 5 000 \$ pour les bornes en milieu de travail ou celles pour un bâtiment multilogement.

AVIS AUX UTILISATEURS

La reproduction du présent résumé du budget du Québec est autorisée sans restriction. La mention de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec est facultative, mais serait fort appréciée.

Le résumé du budget est fondé sur les documents produits par le gouvernement du Québec. Il pourrait y avoir des divergences entre le texte de la loi, après son adoption, et le résumé qui en est fait dans ce document. Il conviendrait de demander conseil à un spécialiste.

L'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec a agi exclusivement à titre d'éditeur de ce résumé du budget. Par conséquent, ni l'Ordre ni aucune des personnes qui ont participé à sa préparation ne sauraient encourir de responsabilité contractuelle ou délictuelle, ni être passibles de dommages-intérêts relativement au contenu ou aux conséquences qui pourraient découler de son utilisation.

L'Ordre tient à remercier pour leur précieuse collaboration à la préparation de ce résumé de l'énoncé économique Chantal Amiot, M. Fisc., CPA, chargée de cours à l'Université de Sherbrooke, Catherine Giroux, LL. M. fisc., CPA, directrice en fiscalité chez Periscope fiscalistes inc. et Pascale Chèvrefils, CPA, directrice de la pratique professionnelle en fiscalité.